



SERVICE
JURIDIQUE ET
ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU LUNDI 13 JUIN 2016

PRESENTS : M. Yvon ROBERT, Maire.

Mme Christine ARGELES (représentée jusqu'à son arrivée en séance), M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Hélène KLEIN, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Christine RAMBAUD, Mme Françoise LESCONNAC, M. Bruno BERTHEUIL, Mme Caroline DUTARTE, M. Ludovic DELESQUE (représenté jusqu'à son arrivée en séance), Mme Céline MILLET, M. Manuel LABBE, Mme Sarah BALLUET, M. Jean-Loup GERVAISE, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée jusqu'à son arrivée en séance), M. Frédéric MARCHAND (représenté jusqu'à son arrivée en séance), Mme Fatima EL KHILI, Adjoints au Maire.

M. Gérard LARTIGUE, Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, M. Guy PESSIOT, M. Pierre LECOMTE, Mme Hortense HECTOR, Mme Agnès LAHARY, M. Mamadou DIALLO, M. Didier CHARTIER, M. Kader FEHIM (représenté jusqu'à son arrivée en séance), Mme Béatrice BOCHET, M. Christophe DUBOC, M. Djamel BOUALI (représenté après son départ de la séance), M. Stéphane MARTOT, Mme Chloé ARGENTIN (représentée jusqu'à son arrivée en séance), M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Mme Gwénaëlle CORNU-LE VERN, Mme Christine de CINTRE (représentée après son départ de la séance), Mme Anne-Emilie RAVACHE, Mme Laura SLIMANI (représentée jusqu'à son arrivée en séance), Mme Régine MARRE, M. Patrick CHABERT, Mme Catherine MORIN-DESAILLY (représentée après son départ de la séance), Mme Geneviève FARCIS-NOLLET, M. Bruno DEVAUX, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Jean-François BURES, M. Pierre-Antoine PRIMONT, Mme Anne-Sophie DESCHAMPS, M. Robert PICARD, M. Jean-François BOLLENS, M. Guillaume PENNELLE, Mme Claire PRADEL, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : M. Olivier MOURET, Adjoint au Maire.

Mme Valérie FOURNEYRON, M. Matthieu CHARLIONET, M. Cyrille MOREAU
M. Jack DUVAL, Mme Françoise COMBES, Conseillers Municipaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

GARANTIE D'EMPRUNT
S.A. D'H.L.M. LA PLAINE NORMANDE
ACQUISITION DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX
12-14, ROUTE DE DARNETAL
EMPRUNT DE 2.085.388 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL,
Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

- Le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

- La délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016
relative aux modalités d'octroi des garanties d'emprunt et des
subventions en faveur du logement social,

- Le Contrat de Prêt n° 47233 signé entre la Société
Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (S.A. d'H.L.M.) La Plaine
Normande et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), tel
que produit en annexe et faisant partie intégrante de la présente
délibération,

CONSIDERANT :

- Que la S.A. d'H.L.M. La Plaine Normande sollicite de la
Ville de ROUEN la garantie à hauteur de 40 % d'un prêt de
2.085.388 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations pour financer l'acquisition de 24 logements locatifs
sociaux 12-14, route de Darnétal, à ROUEN,

- Qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés seraient réservés au contingent de la Ville de ROUEN, soit 4 logements.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- décide d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 40 %, à la S.A. d'H.L.M. La Plaine Normande, pour le remboursement du Contrat de prêt n° 47233, constitué de 4 lignes de prêt, pour un montant de 2.085.388 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie pour un montant de 834.155,20 €.

2.- constate que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 24 logements locatifs sociaux 12-14, route de Darnétal, à ROUEN et que ses caractéristiques financières sont celles contenues dans le contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

3.- constate que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4.- accepte que la commune, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d'H.L.M. La Plaine Normande pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5.- s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

6.- constate que, si la durée de préfinancement retenue par S.A. d'H.L.M. La Plaine Normande est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si S.A. d'H.L.M. La Plaine Normande opte pour le paiement des intérêts de la période.

7.- constate qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements, soit 4 logements, sont réservés au contingent de la Ville de ROUEN.

8.- autorise M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la S.A. d'H.L.M. La Plaine Normande, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme
p. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation,

suivent les signatures,



Emmanuèle JEANDET-MENGUAL
Conseillère Municipale Déléguée

Récépissé préfectoral le : 17 JUIN 2016

Affichage le : 17 JUIN 2016

